



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

13

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SIARH

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautail (SIARH) a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 22 décembre 2022 afin de mettre fin à l'exercice de ses compétences ainsi que d'un arrêté inter-préfectoral en date du 5 aout 2023 portant sur sa dissolution.

Par délibération du 13 novembre 2023 les deux protocoles de répartition des actifs et passifs du SIARH ont été votés.

Il convient désormais d'intégrer sur l'exercice 2024 la quote-part des résultats du SIARH arrêté au 31 décembre 2023 suite à sa dissolution et conformément aux clés de répartition définies dans les protocoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les résultats de la commune approuvés par délibération n° 11 du 24 juin 2024 de la façon suivante :

Résultats du SIARH (quote-part Poissy)	résultat excédentaire de fonctionnement	545 291,79 €
	résultat excédentaire d'investissement	1 566 047,75 €

Délibération n° 11 du 24/06/2024 d'affectation des résultats de la commune	résultat de fonctionnement R002	19 098 323,09 €
	résultat d'investissement D001	-3 617 161,40 €

Résultats de la commune après reprise des résultats du SIARH	résultat de fonctionnement R002	19 643 614,88 €
	résultat d'investissement D001	-2 051 113,65 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération du 13 novembre 2023, approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

Vu la délibération n° 11 du 24 juin 2024, approuvant l'affectation définitive des résultats de la commune de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2024, la quote-part des résultats du SIARH arrêté le 31 décembre 2023, suite à sa dissolution selon les clés de répartition définies dans les protocoles approuvés en modifiant la délibération d'affectation des résultats adoptée le 24 juin 2024.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la reprise de la quote-part revenant à la commune de Poissy des résultats du SIARH issus de la clôture de la gestion 2023 et accepte le transfert de l'actif et du passif tel qu'il résulte des clés de répartition de la façon suivante :

Résultats du SIARH (quote-part Poissy)	résultat excédentaire de fonctionnement	545 291,79 €
	résultat excédentaire d'investissement	1 566 047,75 €

Délibération n° 11 du 24/06/2024 d'affectation des résultats de la commune	résultat de fonctionnement R002	19 098 323,09 €
	résultat d'investissement D001	-3 617 161,40 €

Résultats de la commune après reprise des résultats du SIARH	résultat de fonctionnement R002	19 643 614,88 €
	résultat d'investissement D001	-2 051 113,65 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024